



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Eau Préservation
des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-LGF-181-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE levant l'obligation des garanties financières concernant la carrière exploitée par la société LA MARNAISE située sur le territoire des communes d'ISLE SUR MARNE

Le préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A-002-CARR du 17 février 2011 autorisant la société LA MARNAISE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur le territoire de la commune de ISLE-SUR-MARNE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-APC-013-CARR du 21 juillet 2017 modifiant les conditions d'exploitation ;

Vu la déclaration de fin de travaux en date du 28 mars 2019 ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société LA MARNAISE, située sur le territoire de :

Commune	Lieux-dits	Section / Parcelles
ISLE-SUR-MARNE	Le buisson de la Crosse	ZD / 11 et 12

dont la superficie totale autorisée est de 105 540 m² est levée.

Article 2 Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Publication de l'autorisation

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune d'Isle-sur-Marne qui le communiquera au conseil municipal et procédera à son affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Il sera également consultable sur le site internet des Services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 Exécution et notification de l'autorisation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur de la société LA MARNAISE et l'établissement garant : BTP BANQUE, dont le siège social est situé à Paris, 48 rue La Pérouse – CS 51686 – 75773 PARIS Cedex.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **18 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

voies de recours :

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex), soit par téléprocédures depuis le 30 novembre 2018 (www.telerecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.